Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 038-263802332-20250325-2025_07-BF

Allevard
LES BAINS

N° 2025_07

C O M M U N E D ' A L L E V A R D

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==========

SEANCE DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni à 18H00 sous la présidence de Madame Sarah WARCHOL, vice-présidente.

Présents : Mme Sophie BATTARD, Mme Nathalie HAILLEZ, Mme Agnès HOTTON-DE LA CRUZ, Mme Marie LEGRAND, Mme Sarah WARCHOL.

Excusés : Mme Céline AMY ; Mme Geneviève LARDIERE ; M. Francis MARTIN.
Pouvoirs :
- Madame Geneviève LARDIERE à Nathalie HAILLEZ
- Monsieur Francis MARTIN à Sarah WARCHOL

N°2025-07 / OBJET : COMPTE DE GESTION 2024

Madame Sarah WARCHOL, vice-présidente du CCAS, explique que le compte de gestion établi par le comptable public, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :
- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de valider le Compte de Gestion 2024 présenté par le service de gestion comptable du Touvet, dont dépend le CCAS d'Allevard depuis le 01 janvier 2022, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 038-263802332-20250325-2025_07-BF

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le service de gestion comptable du Touvet, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, tel que joint en annexe à la présente délibération n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- AUTORISE le Président du CCAS à le signer ainsi que tout document y afférent.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.
Le Président du C.C.A.S,
Sidney REBBOAH.